

**Arrêté de la Présidente fixant les dates d'inscriptions administratives et les modalités d'inscription hors délai 2024-2025**

N° : .....

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.612-6 qui prévoit que les périodes et modalités des opérations d'inscription sont fixées par le chef d'établissement ;  
Vu l'arrêté de la présidente du 16 juillet 2024 arrêtant la composition du dossier personnel d'inscription 2024-2025 et les pièces justificatives ;  
Vu la délibération de la CFVU du 16 mai 2024 validant les périodes d'inscription administrative pour l'année universitaire 2024-2025 ;  
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté du 22 février 2024 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2024-2025 (en particulier son article 5) ;  
Vu l'arrêté du 22 février 2024 relatifs au calendrier 2024 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur (en particulier les articles 16, 17 et 18).

**ARRETE**

**Article 1** - Les dates limite d'inscription administrative à l'Université de Franche-Comté sont fixées dans le tableau « Périodes d'inscriptions administratives 2024-2025 » en annexe 1 du présent arrêté.

Par principe, la date limite d'inscription administrative est fixée au 13 septembre 2024. Les dérogations sont listées dans l'annexe 1. Notamment, la date limite d'inscription pour les admis par procédure complémentaire dans Parcoursup est le 12 septembre 2024.

**Article 2** - Au-delà des dates limites, les demandes d'inscription font l'objet d'une procédure spécifique. L'étudiant sollicite une inscription hors-délai à l'aide du « Formulaire de demande d'inscription hors-délai 2024-2025 » prévu à cet effet (à retrouver en annexe 2 du présent arrêté). Il doit motiver sa demande. Le directeur de la composante l'étudie et émet un avis. La présidente prend ensuite une décision d'acceptation ou de refus d'inscription.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication sur le site internet de l'Université de Franche-Comté. Les directeurs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 16 juillet 2024

La Présidente de l'Université



Marie-Christine WORONOFF

Date de transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté :  
25/07/2024  
Date de publication : 26/08/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Besançon peut aussi être saisi sur l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr/>.

**Arrêté de la Présidente fixant les dates d'inscriptions administratives et les modalités  
d'inscription hors délai 2024-2025**

Annexes :

- Annexe 1 : Périodes d'inscriptions administratives 2024-2025 ;
- Annexe 2 : Formulaire de demande d'inscription hors-délai 2024-2025.

Destinataires :

- Direction des composantes,
- Agence comptable,
- Services de scolarité,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction des Relations européennes, internationales et de la Francophonie,
- Service orientation stage emploi,
- Service formation continue et alternance.

L'inscription administrative d'un usager est validée après :

- 1- contrôle de l'acquittement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)<sup>1</sup>,
- 2- collecte de la totalité des pièces justificatives relatives à sa situation,
- 3- vérification des données personnelles de son inscription au regard de ses pièces justificatives,
- 4- collecte des droits d'inscription.

## PERIODES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2023-2024

fixées par le président en application de l'[article D.612-6 du code de l'éducation](#)

### DATES LIMITES

#### INSCRIPTION DE TOUS LES USAGERS ADMIS A TOUTES LES FORMATIONS

Vendredi 7 juin 2024

## PERIODES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2024-2025

fixées par le président en application de l'[article D.612-6 du code de l'éducation](#)

#### INSCRIPTION DE TOUS LES USAGERS ADMIS A TOUTES LES FORMATIONS

Vendredi 13 septembre 2024<sup>2</sup>

#### Exceptions au 1er semestre

- inscription en 1<sup>re</sup> année d'une formation de 1<sup>er</sup> cycle des **admis par procédure complémentaire dans Parcoursup**<sup>3</sup>

Vendredi 20 septembre 2024

- double inscription des étudiants principalement inscrits dans un établissement ayant conventionné avec l'UFC :

- en préparations paramédicales (infirmier, infirmier anesthésiste et masseur-kinésithérapeute)
- en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE)
- en formation co-accréditées (étudiants hébergés)

Vendredi 18 octobre 2024

Vendredi 25 octobre 2024

Vendredi 25 octobre 2024

- inscription en enseignement à distance à SUP-FC

Lundi 28 octobre 2024

- inscription en 3<sup>e</sup> cycle de santé

Vendredi 13 décembre 2024

#### Exceptions au 2<sup>nd</sup> semestre

- inscription des étudiants de 1<sup>re</sup> année de Licence en réorientation au 2<sup>nd</sup> semestre (cf. article 13 de l'[arrêté du 19 avril 2019](#)) et des étudiants admis dans le cadre d'une passerelle dans un semestre pair en BUT

**Lundi 13 janvier 2025**

- inscription des étudiants ayant commencé leur année de formation dans un autre établissement et dont le transfert dans la même formation est accepté par l'UFC (cf. article 15 de l'[arrêté du 19 avril 2019](#))

- demande d'admission aux **unités d'enseignement libres**

Vendredi 17 janvier 2025

#### Exceptions tout au long de l'année

- renoncement à une inscription administrative dans l'année en cours avec remboursement (cf. article 18 de l'[arrêté du 19 avril 2019](#)) et délibération du Conseil d'administration du 8 octobre 2019 fixant les critères de remboursement des usagers renonçant à leur inscription

Lundi 30 septembre 2024

- inscription à un diplôme d'établissement (DU, DIU...), à une préparations aux examens ou concours<sup>4</sup>

Vendredi 13 juin 2025

- inscription à un diplôme postulé par voie de validation des acquis de l'expérience ou d'études supérieures (VAE et VES)

Vendredi 13 juin 2025

<sup>1</sup> La date limite d'acquittement de la CVEC étant fixée au 31 mai de chaque année : l'inscription des usagers assujettis à la CVEC (formation initiale) doit avoir lieu **avant le 31 mai**.

<sup>2</sup> Dont les admis à partir du 27 août 2024 via la procédure *Mon Master* (conformément à l'article 8 de l'[arrêté du 27 février 2024](#), la date limite d'inscription administrative se fait dans les délais fixés par le chef d'établissement.

<sup>3</sup> En application de l'[article D. 612-1-2 du code de l'éducation](#) et de l'[arrêté du 22 février 2024](#) fixant le calendrier nationale de préinscription Parcoursup.

<sup>4</sup> Exception : l'inscription à la préparation à l'examen du CRFPA doit se faire avant le 31 décembre de l'année n-1, conformément à l'article 2 de l'[arrêté du 17 octobre 2016](#) (UFR SJEFG).



**DEMANDE D'INSCRIPTION HORS-DÉLAI**



**COCHER :**

<p><b>UFR :</b></p> <p><input type="checkbox"/> UFR Sciences et Techniques</p> <p><input type="checkbox"/> UFR Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société</p> <p><input type="checkbox"/> UFR Sciences Juridiques, Economiques, Politiques et de Gestion</p> <p><input type="checkbox"/> UFR des Sciences de la Santé</p> <p><input type="checkbox"/> UFR Sciences, Techniques et Gestion de l'Industrie</p> <p><input type="checkbox"/> UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives</p>	<p><b>Instituts :</b></p> <p><input type="checkbox"/> IUT Nord - Franche - Comté</p> <p><input type="checkbox"/> IUT Besançon-Vesoul</p> <p><input type="checkbox"/> Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté</p> <p><input type="checkbox"/> Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education</p> <p><b>Centres :</b></p> <p><input type="checkbox"/> CLA - Centre de Linguistique Appliquée</p> <p><input type="checkbox"/> SUP-FC / CTU - Centre de Télé-enseignement Universitaire</p>
--	--

**RENOYER LE FORMULAIRE A LA SCOLARITE D'INSCRIPTION :**

Par courriel ou par voie postale :	<a href="http://www.univ-fcomte.fr/les-scolarites#.XFhDpSDjL8w">http://www.univ-fcomte.fr/les-scolarites#.XFhDpSDjL8w</a>
------------------------------------	---

**COMPLETER :**

Numéro d'étudiant (le cas échéant) :		
Nom patronymique (de naissance) :		
Prénom(s) :		
Né(e) le :	/ __ / __ / ____ /	à (ville et pays de naissance) :
Adresse postale :		
Courriel :		Téléphone mobile :

**EN VUE D'UNE INSCRIPTION EN (PRECISER LE LIBELLE EXACTE ET L'ANNEE DEMANDEE) :**

--

**MOTIVER LA DEMANDE D'INSCRIPTION HORS-DELAJ :**

Motiver de manière détaillée, lister et joindre obligatoirement les pièces justificatives au motif du retard invoqué :	
<input type="checkbox"/> J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.	
Fait à .....	L'étudiant ou de son représentant légal (signature),
Le : .....	

**AVIS DU DIRECTEUR DE LA COMPOSANTE (RESERVE A L'ADMINISTRATION) :**

<input type="checkbox"/> Favorable	
<input type="checkbox"/> Défavorable pour la raison suivante : .....	
Fait à .....	Le directeur de la composante (signature et cachet),
Le : / __ / __ / ____ /	

**DECISION DE LA PRESIDENTE (RESERVE A L'ADMINISTRATION) :**

<input type="checkbox"/> Demande d'inscription hors-délai acceptée.	
<input type="checkbox"/> Demande d'inscription hors-délai refusée pour la raison suivante : .....	
Fait à .....	Signature de la-présidente et cachet :
La présidente, Le : / __ / __ / ____ /	